

CONSEIL DE POLICE

SEANCE DU 26 MARS 2018

- Présents :** MM. Eric THIEBAUT, Président
Vincent LOISEAU, Véronique DAMEE, Bernard PAGET, Bourgmestres
Fabian RUELLE, Yves DOMAIN, Joris DURIGNEUX, Sammy VAN HOORDE, Jacquy
DETRAIN, Yvon BROGNIEZ, Patrick POLI, Jean-Marc LEBLANC, Fernand STIEVENART,
Jean KOBEL, Emile MARTIN, Eric THOMAS, Nathalie WATTIER, Jean-Pierre LANDRAIN,
Christine GRECO, Conseillers
Patrice DEGOBERT, Chef de corps
Martine BOSCH, Secrétaire
- Excusés :** Isabelle FLEURQUIN, Yüksel ELMAS
-

Les convocations au Conseil de police ont été adressées aux conseillers le 15 mars 2018

L'ordre du jour comporte 6 points, dont 2 points seront délibérés en huis clos.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017

Le Président informe les membres du Conseil que si aucune remarque n'est formulée avant la fin de la réunion, le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2017 sera approuvé.

2. UTILISATION DES CREDITS PROVISOIRES POUR AVRIL ET MAI 2018

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale et plus particulièrement l'article 13 ;

Entendu le Collège en son rapport signalant ne pas être en possession de toutes les données nécessaires pour établir le budget de l'exercice 2018 ;

Considérant que le budget ne pourra probablement être soumis à l'approbation du Conseil que dans le courant du mois de mai 2018 ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : En avril et mai 2018, des dépenses pourront être effectuées, conformément à l'article 13 du règlement général de la comptabilité de la police locale, par le biais de crédits provisoires.

Article 2 : L'affectation des crédits provisoires au service ordinaire ne peut, par mois révolu en entamé, s'élever à plus d'un douzième du crédit budgétaire de l'exercice antérieur. Cette restriction ne s'applique pas aux dépenses pour la rémunération du personnel, pour le paiement des primes d'assurance, des impôts, des amortissements et des intérêts sur les prêts.

3. REPARTITION DES VOIX AU SEIN DU COLLEGE DE POLICE

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à la méthode de calcul du nombre de voix dont dispose un bourgmestre au sein du collège de police qui stipule que :

- le nombre total de voix à l'intérieur du collège de police se monte à 100 ;
- la dotation policière minimale de la commune, multipliée par 100, est divisée par le total des dotations policières de toutes les communes faisant partie de la zone de police ;
- le nombre de voix dont dispose un bourgmestre au collège de police est indiqué par le nombre entier du quotient ainsi obtenu par la commune ;
- les voix éventuellement restantes au terme de cette division sont attribuées en ordre décroissant aux bourgmestres des communes ayant la décimale du quotient la plus élevée ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 56 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2018 à l'usage des zones de police ;

Considérant que la répartition des voix au sein du collège de police doit être revue annuellement ;

Considérant qu'à défaut de compte zonal 2016 clôturé et approuvé par l'autorité de tutelle, la répartition des voix sera revue sur base de la contribution financière de chacune des communes à la zone de police telle que définie dans le dernier compte communal approuvé par l'autorité ;

Considérant que les derniers comptes annuels approuvés fixent les dotations communales suivantes :

- Dour : 1.922.747,09 € - compte annuel exercice 2016
- Hensies : 643.362,83 € - compte annuel exercice 2016
- Honnelles : 474.154,17 € - compte annuel exercice 2016
- Quiévrain : 726.259,53 € - compte annuel exercice 2014 ;

Vu les résultats de l'application de la méthode de calcul décrite ci-avant :

- Dour : $\frac{1.922.747,09 \times 100}{3.766.523,62} = 51,05$
- Hensies : $\frac{643.362,83 \times 100}{3.766.523,62} = 17,08$
- Honnelles : $\frac{474.154,17 \times 100}{3.766.523,62} = 12,59$
- Quiévrain : $\frac{726.259,53 \times 100}{3.766.523,62} = 19,28$

soit un nombre entier de 51 pour Dour, 17 pour Hensies, 12 pour Honnelles et 19 pour Quiévrain ;

Considérant que la somme des nombres entiers donne un total de 99 voix, la voix restante est attribuée à la commune ayant la décimale du quotient la plus élevée, soit Honnelles ;

Le Conseil décide, à l'unanimité, de marquer son accord sur la répartition des voix suivante :

- Dour : 51 voix
- Hensies : 17 voix

- Honnelles : 13 voix
- Quiévrain : 19 voix.

4. DECLASSEMENT D'UN VEHICULE

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la zone de police possède un véhicule Peugeot 206 immatriculé le 07 février 2003, comptabilisant 185.500 km ;

Considérant que ce véhicule nécessite une réparation de l'essieu arrière pour un montant minimum de 900,00 € TVAC ;

Considérant que la Direction du personnel et de la logistique préconise de déclasser ce véhicule vu son état ;

Entendu le Collège en son rapport ;

Le Conseil décide, à l'unanimité, de déclasser le véhicule précité.